

2016.6. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Etaient présents : Christian LORDI, Maire
Mmes Ms. SALLES Alain, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian.

Absente : Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M. LORDI)

2016.6.1. Désignation du secrétaire de séance

M. François LABIGNE a été désigné secrétaire de séance.

2016.6.2. Approbation du compte-rendu du conseil du 24 novembre 2016

Aucune observation n'étant apportée le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2016.6.3. Modification de la date de création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Pour des raisons de reprise de personnel par rapport au retour des compétences qui ne seront pas assurées par S.N.A. (nouvelle communauté d'agglomération), les communes se voient obligées de reprendre le personnel. Le temps de travail des agents est converti en temps plein. Pour notre commune, cela représente un poste à temps complet. La secrétaire de mairie doit partir en retraite au dernier trimestre de l'année prochaine. Une intervenante de la C.C.A.E., dans le cadre du périscolaire, doit pourvoir ce remplacement. Il a été décidé lors du dernier conseil, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour travailler en doublon avec la secrétaire actuelle, dans le but de la former pour assurer la transition.

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé d'ouvrir ce poste au 1^{er} mai 2017. Le Maire demande au conseil municipal son accord pour ouvrir celui-ci dès le 1^{er} janvier, afin d'assurer le transfert de personnel à la date imposée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir le poste d'adjoint administratif, à temps complet au 1^{er} janvier 2017.

2016.6.4. Avenant au contrat de travail CAE

Notre commune emploie une personne actuellement par le biais d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Tout au long de l'année, elle a donné toute satisfaction dans son travail, où elle s'est beaucoup investie.

Sur proposition de la commission du personnel, le conseil municipal décide d'augmenter son salaire horaire qui passera de 9€64 brut à 10€20 brut par heure.

Il est décidé d'appliquer cette augmentation rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016.

2016.6.5. Délibération rectificative – prime au personnel 2016

A la demande de la trésorerie, il convient de reprendre la délibération concernant les primes allouées au titre de l'année 2016, de la façon suivante :

Le Conseil Municipal vote le principe de l'octroi des primes suivant un coefficient multiplicateur de la prime de base pouvant aller de 0 à 8. Le coefficient voté par le conseil est modulable suivant la décision du Maire pour chaque agent. Celui-ci doit être d'un nombre entier.

Les montants des primes de base pour 2016 (coefficient 1), pour un temps complet, sont :

- Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), dans le cadre d'emploi de la Secrétaire de mairie, soit 1 085 ,20 €. Un coefficient de 0 à 1 est alloué pour cette prime.
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe, soit 451,99 €. Un coefficient de 0 à 3 est alloué pour cette prime.
Celle-ci concerne les agents d'entretien, l'ATSEM et les surveillants du restaurant scolaire qui sont rémunérés dans ce cadre d'emploi.
- Une prime de service et de rendement pour le technicien informatique (catégorie B, soit 1 330 €. Un coefficient de 0 à 1 est alloué à cette prime.

Ces primes sont allouées au prorata du temps de l'année et des heures effectuées.

2016.6.6. Primes au personnel – mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Proposition au Centre de Gestion

Le décret n° 2104-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ces nouvelles mesures doivent être mise en place dès l'année 2017.

Le Conseil doit soumettre à la commission paritaire du centre de gestion, pour avis et il aura ensuite à nouveau à se prononcer pour que l'application des primes soit actée.

Transfert prime point : celle-ci est obligatoire et ne nécessite, ni délibération, ni avis du centre de gestion. Chaque salarié se verra affecter une prime mensuelle de 6 points d'indice (au prorata de ses heures hebdomadaires), soit pour un temps plein 4,6581 € (montant du point d'indice) x 6 points, soit 27,95 € par mois et 335,40 € par an. Contrairement aux anciennes primes ce montant est soumis à charges sociales salarié et employeur.

I.F.S.E. : a une part liée aux niveaux de responsabilité et une part liée à l'expérience professionnelle. Elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP et remplace les anciennes primes.

C.I.A. : les agents peuvent bénéficier d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir examiné et discuté les différentes modalités de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (proposée par la commission du personnel), le conseil municipal décide :

- La hiérarchisation des groupes de fonction en catégorie C1 et C2 pour les agents de catégorie C, catégorie B1 pour la catégorie B et catégorie A1 pour la catégorie A.
- L'I.F.S.E. doit tenir compte de la fonction, de la place hiérarchique, des niveaux de formation et de l'expérience professionnelle. Les primes ne pourront donc pas être équivalentes pour chaque salarié. Concernant le C.I.A., cette partie de prime sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de l'assiduité au travail. Dans un souci d'équité, comme proposé par la commission du personnel, une répartition 50/50 entre les deux primes.
- De mettre les montants plancher à 0 € et les montants plafonds à 700 € pour chaque groupe de fonction et pour chaque type de prime, soit 700 € pour l'I.F.S.E. et 700 € pour le C.I.A.

Ces modalités vont être soumises pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2016.6.7. Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal affecte la recette concernant l'énergie réservée (due par hydroforce) au compte 60612 - énergie électricité, soit la somme de 1 847 €.

Pour pouvoir acquitter la totalité des charges sociales dues pour le mois de décembre 2016, il manque la somme de 2 500 €. Le Conseil Municipal prélève cette somme sur le compte 678 - autres charges pour la porter au compte 6453 - cotisations aux caisses de retraite. La décision modificative budgétaire s'établit donc comme suit :

	Dépenses	Recettes
758 Produit de gestion courante		1 847 €
60612 énergie électricité	1 847 €	
678 Chages gestion courante	- 2 500 €	
6453 Cotisations caisse retraite	2 500 €	
Total	1 847 €	1 847 €

2016.6.8. Désignation du délégué et du suppléant au Syndicat de voirie

Monsieur LORDI Christian se présente pour représenter notre commune en qualité de délégué titulaire et Monsieur Gérard MOREAU, en qualité de délégué suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal élit ces deux candidats.

2016.6.9. Maîtrise d'œuvre – arrêt de bus Grande Rue

Un supplément de mission a été confié au Département, lors de la mise aux normes P.M.R. des arrêts de bus au centre du village et l'accessibilité aux commerces et équipements publics. Cette extension de commande s'élève à 1 170 €. Ingénierie 27 vient d'émettre la facture correspondante.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention supplémentaire et à acquitter le montant de cette mission.

2016.6.10. Remboursement poteau accidenté Grande Rue et participation de l'Association des Parents d'Elèves à l'achat du jeu dans la cour de l'école

La personne qui a embouti le poteau à la sortie de la place de la maison de village nous a versé un chèque de remboursement des frais pour sa remise en place. Cette somme s'élève à un montant de 185 €. Le Conseil accepte ce dédommagement.

La Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, comme cela était convenu lors de la commande du jeu pour les enfants, dans la cour de l'école, a donné la participation de l'association d'un montant de

1 200 €. Cette somme provient des bénéfices de la kermesse de l'école et des marchés de Noël (année 2015 et 2016).

Le Conseil Municipal donne son accord pour encaisser ce chèque.

2016.6.11. Terrains vendus aux enchères – exercice du droit de préemption urbain

La vente aux enchères par les domaines a eu lieu le mardi 13 décembre dernier. Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'exercice de son droit de préemption (droit applicable sur la zone AUb).

Le conseil Municipal, à l'unanimité (sauf M. Lehalleur qui s'abstient) préempte la parcelle ZB 101 qui est destinée à la création d'un chemin piétonnier, liaison douce inscrite dans notre P.L.U.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 45.

